# **ANNEXE 3**

# **AVANT-PROJET DE MÉTHODOLOGIE POUR UNE ÉVALUATION RAPIDE DES TAXONS DE L'ANNEXE I DE LA CMS**

## 

## Introduction et champ

Lors de la 13e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) (COP13 ; Gandhinagar, 2020), les Parties ont souligné la nécessité de meilleures informations liées aux taxons inscrits à l’Annexe I et ont adopté plusieurs décisions visant à améliorer les données scientifiques qui étayent les décisions qui concernent ces espèces. Dans ces décisions, était soulignée la nécessité de mieux comprendre les menaces pesant sur les taxons inscrits à l’Annexe I et dues à l’utilisation directe et au commerce ([Décisions 13.16 à 13.18](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1316-%C3%A0-1319-application-de-l%E2%80%99article-iii-de-la-convention-concernant-le-commerce) ; [13.24](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1324-%C3%A0-1326-%C3%A9tat-de-conservation-des-esp%C3%A8ces-migratrices), point c)) ainsi que d’examiner l’état de conservation des taxons inscrits à la CMS, notamment les aspects ayant trait à la recevabilité de certaines espèces à l’Annexe I ([Décision 13.24](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1324-%C3%A0-1326-%C3%A9tat-de-conservation-des-esp%C3%A8ces-migratrices), point b).

Pour réaliser des progrès en matière de respect de ces décisions, le Secrétariat de la CMS a demandé au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l’environnement (WCMC-PNUE) de proposer une méthode d’**évaluation** qui permettrait d’améliorer les fondements du processus de décision concernant les taxons de l’Annexe I.

L’évaluation rapide a en particulier un **double** objectif consistant à examiner les taxons de l’Annexe I de sorte à fournir des informations plus approfondies sur :

* l’impact de **l’utilisation directe et du commerce** sur l’état de conservation des taxons inscrits à l’Annexe I (en réponse à la [Décision 13.17](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1316-%C3%A0-1319-application-de-l%E2%80%99article-iii-de-la-convention-concernant-le-commerce) et à la [Décision 13.24](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1324-%C3%A0-1326-%C3%A9tat-de-conservation-des-esp%C3%A8ces-migratrices), point c) ; et
* le statut des taxons inscrits à l’Annexe I par rapport aux critères d'inscription définis dans la Résolution 13.17 de la CMS. ([Décision 13.24](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1324-%C3%A0-1326-%C3%A9tat-de-conservation-des-esp%C3%A8ces-migratrices), point b).

La méthode d’évaluation rapide proposée permettra d’évaluer à la fois les critères concernant l’utilisation directe et le commerce, d’une part, et l’inscription à l’Annexe I, d’autre part, mais en proposant plusieurs ensembles de critères pour tenir compte des différentes approches nécessaires. En ce qui concerne l’évaluation de **l’utilisation directe et du commerce**, il a été supposé qu’une priorité absolue devait être accordée aux taxons de l’Annexe I qui étaient confrontés à un risque d’extinction, qui étaient menacés par une utilisation ou le commerce (ou biologiquement vulnérables à ceux-ci), ou qui ne faisaient pas l’objet d’efforts de gestion existants. Les taxons considérés comme prioritaires au regard des **critères de recevabilité à l’Annexe I** étaient ceux présentant un état de conservation favorable et des preuves limitées de leur statut migratoire.

Le présent document, élaboré par le WCMC-PNUE en collaboration avec l’UICN, expose l’approche proposée pour évaluer ces deux aspects qui présentent un intérêt pour les Parties à la CMS. Les travaux effectués par le WCMC-PNUE et l’UICN dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) pour mettre au point une évaluation rapide des taxons de l’Annexe I (voir CITES [AC31 Doc.9](https://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac-pc/ac31-pc25/F-AC31-09-PC25-10.pdf) et [AC31 Inf. 6](https://cites.org/fra/node/57061)) fournissent un modèle pour cette proposition d’approche, bien que les jeux de données et les métadonnées apportées par l’évaluation rapide de la CMS aient été élaborés en fonction des exigences spécifiques liées aux taxons et aux objectifs de la CMS.

Une fois que les avis reçus du Conseil scientifique de la CMS et d’autres experts en taxinomie et en données auront été intégrés à la méthode et après approbation de l’approche proposée par le Conseil scientifique de la CMS, les données sur les espèces et les sous-espèces concernant l’état de conservation et le statut migratoire ainsi que sur l’utilisation directe et le commerce des 171 espèces et 9 sous-espèces inscrites à l’Annexe I de la CMS seront compilées sous la forme d’une évaluation rapide. Les résultats de l’évaluation rapide, y compris les données sur les taxons et leur notation correspondante classés dans l’ordre, seront mis à disposition sous la forme d’un fichier Excel filtrable proposant un récapitulatif des données pour tous les taxons inscrits à l’Annexe I.

Résultat proposé

Les résultats obtenus de l’évaluation rapide constitueront un fichier Excel complet avec les données, les métadonnées et le score correspondants pour chaque taxon de l'Annexe I de la CMS. Ils fourniront un outil utile contribuant à la priorisation des taxons etpeuvent être filtrés en fonction de différents paramètres pour répondre à différentes questions et priorités. Les espèces qui nécessitent une plus grande attention en matière d’utilisation directe et de commerce (celles qui font le plus l’objet de menaces dues au commerce et à l’utilisation) devraient obtenir un score élevé au regard des méthodes proposées. À l’inverse, les taxons dont le score est faible présenteront probablement un intérêt pour la recevabilité à l’Annexe I et pourraient bénéficier d’une évaluation plus détaillée au cours de la préparation des études de cas.

Il est attendu que les résultats de cette évaluation rapide aident les Parties à la CMS à établir une liste réduite de taxons prioritaires pour lesquels l’utilisation directe et le commerce s’avèrent être des menaces et pour lesquels davantage d’actions pourraient être menées pour améliorer l’état de conservation des taxons migrateurs et proposer des données sur l'état de conservation des taxons de l'Annexe I par la compilation d'ensembles de données pertinentes dans les résultats de l'évaluation rapide,qui peuvent éclairer la mise en œuvre de la CMS en général, ainsi que le rapport sur l’état de conservation envisagé au titre de la [Décision 13.24](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1324-%C3%A0-1326-%C3%A9tat-de-conservation-des-esp%C3%A8ces-migratrices).

## Méthode

La présente section décrit la méthode proposée et de jeux de données nécessaires pour mener une évaluation rapide des espèces inscrites à l’Annexe I. Après la consultation, , certains paramètres (les seuils de certains critères par exemple) pourront être affinés (voir prochaines étapes) ;

Un autre ensemble de critères sera utilisé pour évaluer (a) l’utilisation directe et le commerce et (b) la recevabilité à l’Annexe I à partir de la priorisation inhérente à ces deux différentes questions (voir Tableau 1). Au sein de cinq catégories fondamentales, 16 critères sont proposés à l’appui de l’évaluation des espèces inscrites à l’Annexe I (Tableau 1).

Les détails concernant les données et la méthode propres à chaque critère sont décrits dans le Tableau 2.

**Tableau 1 :** Critères proposés en fonction des jeux de données disponibles, pour chacune des cinq catégories. Les critères associés au symbole « ✓\* » sont considérés comme affichant la plus haute priorité et des multiplicateurs seront envisagés pour veiller à ce qu’une plus grande importance leur soit donnée dans la notation.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Critères** | **Utilisation directe/commerce** | **Recevabilité à l’Annexe I** |
| 1. Risque d’extinction | 1.1 Catégorie de risque sur la Liste rouge | ✓ | ✓\* |
| 1.2 Tendance de la population | ✓ | ✓ |
| 2. Vulnérabilité biologique | 2.1 Taille du corps | ✓ |  |
| 2.2 Efficacité de reproduction | ✓ |  |
| 2.3 Étendue de l’habitat | ✓ |  |
| 2.4 Taille de l’aire de répartition | ✓ |  |
| 3. Menaces sur les espèces | 3.1 Menace due à l’usage | ✓\* |  |
| 3.2 Dans le commerce international licite | ✓\* |  |
| 3.3 Usage domestique ou de consommation | ✓ |  |
| 3.4 Prélèvement illicite | ✓ |  |
| 3.5 Impact des menaces existantes |  | ✓\* |
| 4. Effort de gestion | 4.1 Mesures existantes au titre de la CITES | ✓ |  |
| 4.2 Actions de conservation à l’œuvre | ✓ |  |
| 4.3. Interdiction de prélèvement | ✓ |  |
| 5. Comportement migratoire | 5.1 Schéma des mouvements |  | ✓ |
| 5.2 Proportion de la population mondiale qui migre |  | ✓ |

Chaque taxon reçoit un score pour chaque critère, sous réserve de la disponibilité des données. Des scores finaux seront ensuite calculés pour chaque taxon concernant (a) l’impact de l’utilisation directe et du commerce et (b) la recevabilité à l’Annexe I. Les scores finaux sont fondés sur la moyenne des notes obtenues pour tous les critères pertinents (voir Tableau 1 pour les critères pertinents) pour lesquels une note pouvait être attribuée. Les critères pour lesquels il n’a pas été possible d’attribuer une note pour un taxon individuel n’ont pas été inclus dans le score final de ce taxon, afin d’éviter de fausser le score : cela inclut, par exemple, les cas où des taxons n’ont pas encore fait l’objet d’une évaluation pour la Liste rouge de l’UICN, ou dont les données sont inconnues ou indisponibles.

***Impact de l’utilisation directe et du commerce***

L’utilisation directe et le commerce des espèces de l’Annexe I ainsi que l’application de l’article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l’Annexe I ont été soulignés comme étant particulièrement préoccupants lors de la COP13 de la CMS ([Décisions 13.16-18](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1316-%C3%A0-1319-application-de-l%E2%80%99article-iii-de-la-convention-concernant-le-commerce)). Comme décrit à l’article III(5), de la Convention, le prélèvement d’espèces inscrites à l’Annexe I est interdit, sauf dans des circonstances spécifiques.

Les taxons définis comme étant très exposés à l’utilisation directe et au commerce (c.-à-d. ceux qui se voient attribuer un **score général élevé**) sont ceux :

* qui présentent un risque d’extinction élevé à l’échelle mondiale (catégorie 1) ;
* qui souffrent d’une forte vulnérabilité biologique, en raison, par exemple, d’un taux de reproduction lent ou d’un degré élevé de spécialisation de leur habitat (catégorie 2) ;
* pour lesquels il existe des preuves de commerce international licite et illicite, ainsi que d’utilisation domestique ou de consommation (catégorie 3) ; et
* pour lesquels il y a peu de mesures ou d’efforts de gestion pris, ou pas du tout (catégorie 4).

Les résultats permettront de mieux comprendre quelles espèces sont touchées par l’utilisation directe et le commerce.

***Recevabilité à l’Annexe I***

Les taxons définis comme ayant une faible probabilité d’être inscrits à l’Annexe I (c.-à-d. ceux dont les **scores généraux sont faibles**) seront ceux qui présentent actuellement un faible risque d’extinction (catégorie 1) et qui sont moins concernés par les menaces actuelles et futures (critère 3.5) et/ou celles pour lesquelles il existe un nombre limité de données relatives à leur comportement migratoire (catégorie 5) [[1]](#footnote-1)..

En ce qui concerne les considérations relatives à la migration (catégorie 5), des données provenant de plusieurs sources seront compilées pour donner une indication du statut migratoire. Il est important de noter, cependant, qu'étant donné les différences dans la définition de "migrateur" utilisée par la CMS, l'UICN et d'autres fournisseurs de données, ces critères ne permettent pas de conclure si les espèces répondent ou non à la définition de migrateur de la CMS.

Les résultats fourniront des informations sur l’état de conservation et le statut migratoire de chaque espèce de l’Annexe I afin d’aider à mieux comprendre la pertinence de ces classements ainsi que les critères de recevabilité correspondants.

***Données incluses***

L’évaluation se fonde sur des jeux de données mis à la disposition du public (rapports nationaux de la CMS[[2]](#footnote-2), Liste CMS des États de l’aire de répartition, Base de Données sur le Commerce de la CITES, The IUCN Red List of Threatened SpeciesTM, données sur les saisies de TRAFFIC, UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3 Annexe 3[[3]](#footnote-3) et plusieurs autres sources de données biologiques et écologiques) ainsi que sur des données importées des États-Unis d’Amérique à partir de la base de données LEMIS consultée au moyen d’une demande FOIA.

Le Conseil scientifique de la CMS pourrait envisager de déterminer si certaines catégories ou certains critères sont plus fortement prioritaires que d’autres (p. ex. la catégorie 3 sur la priorisation des espèces faisant face à des menaces dues à l’usage ou au commerce) et s’ils pourraient bénéficier de scores pondérés. Les critères pour lesquels une pondération pourrait se justifier sont indiqués par un astérisque dans le Tableau 1.

Outre l’attribution d’un score pour chaque critère, et si possible, les données sur lesquelles reposent ces scores[[4]](#footnote-4), des informations contextuelles hors score seront également fournies pour contribuer à la détermination des taxons affichant la plus haute priorité à partir (a) de l’utilisation directe et du commerce ou (b) de la recevabilité à l’Annexe I dont :

* leur **année d’inscription** à l’Annexe I de la CMS ;
* une mention indiquant si le taxon est également inscrit à l’**Annexe II** de la CMS ;
* l’**année** de **l’évaluation la plus récente de la Liste rouge de l’UICN** (dont dérivent les données de la Liste rouge reprises pour les critères correspondants) ;
* l’ensemble **des anciennes catégories d’évaluation de la** **Liste rouge de l’UICN** (date de l’évaluation et critère de la Liste rouge, dans l’ordre chronologique) ;
* **les évaluations Liste rouge au niveau national**, le cas échéant, pour les espèces de l’Annexe I de la CMS, avec des classements au niveau des populations ;
* le **nombre d’États de l’aire de répartition** d’après les registres de répartition sur la liste CMS des États de l’aire de répartition (en classant par ailleurs les États de l’aire de répartition en fonction de leur code ISO2) ;
* la **taille estimée de la population mondiale** d’après le nombre d’individus matures consigné dans l’évaluation la plus récente de la Liste rouge[[5]](#footnote-5) ;
* un récapitulatif des mesures existantes dans la Famille CMS (p. ex. présence ou non de plans d’action, d’accords associés, de mémorandums d’entente ou d’autres initiatives spéciales pour les espèces) ; et
* des considérations liées à la nomenclature, lorsque c’est pertinent (p. ex. différences entre la CMS et la CITES).

Prochaines étapes

La prochaine étape consiste à consulter sur la méthodologie proposée le Secrétariat de la CMS, le Conseil scientifique de la CMS, les experts en taxinomie concernés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l’UICN ainsi que les fournisseurs de données (issus du Partenariat de la Liste rouge de l’UICN, comme BirdLife International).

**Tableau 2 : Aperçu des critères de classement de l’évaluation rapide de l’Annexe I à traiter** Lorsque les données sont disponibles, les critères seront notés entre 1 (élevé) et -1 (faible). Chaque taxon se verra attribuer un score final fondé sur la moyenne de tous les critères qui auront pu être évalués ; les critères comportant des données manquantes ou incomplètes ne seront pas pris en considération pour éviter de fausser le résultat final.

| **Critères** | **Source des données** | **Méthodes** | **Critères de classement** | **Non classifié[[6]](#footnote-6)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **État de conservation** | | | | |
| 1.1 Catégorie de risque sur la Liste rouge | Liste rouge de l’UICN[[7]](#footnote-7) | Priorités   * *Menace due à l’usage ou au commerce* : taxons mondialement menacés * *Recevabilité à l’Annexe I :* taxons les moins exposés | 1 : CR & EW[[8]](#footnote-8)  0,8 : EN  0,6 : VU  0,4 : NT  0 : EX  -1 : LC | Catégorie de risque sur la Liste rouge : DD (Données insuffisantes).  Taxon pas encore évalué par l’UICN. |
| 1.2 Tendance de la population | Liste rouge de l’UICN7 | Priorités   * *Menace due à l’usage ou au commerce* : populations en déclin * *Recevabilité à l’Annexe I* : populations croissantes ou stables   Tendance de la population selon l’évaluation de la Liste rouge de l’UICN. | 1 : en déclin  0,5 : stable  0 : en croissance | Tendance de la population : inconnue.  Taxon pas encore évalué par l’UICN. |
| **Vulnérabilité biologique** | | | | |
| 2.1 Taille du corps | Amniote Life History Database[[9]](#footnote-9) AnAge[[10]](#footnote-10)  FishBase[[11]](#footnote-11) | Priorités   * *Menace due à l’usage ou au commerce* : les taxons les plus corpulents risquent davantage d’être vulnérables face à l’exploitation excessive   Les seuils supérieurs (33 % les plus hauts) et inférieurs (33 % les plus bas) seront calculés pour chaque classe en fonction de la **masse corporelle à l’âge adulte** (ou de la longueur maximale pour les poissons) pour chacune des espèces présentées. Lorsque les mesures sont fournies sous forme d’intervalle pour un taxon, la valeur moyenne est retenue. | 1 : > seuil supérieur  0,5 : entre le seuil supérieur et le seuil inférieur.  0 : < seuil inférieur | Données sur la taille du corps indisponibles |
| 2.2 Efficacité de reproduction | Amniote Life History Database9 AnAge10 | Priorités   * *Menace due à l’usage ou au commerce* : taxons dont le cycle de vie est relativement lent (donnent naissance à moins de petits ou atteignent la maturité à un âge plus avancé)   L’efficacité de reproduction sera notée à partir de deux indicateurs qui sont considérés comme complémentaires et associés afin de maximiser la couverture des données sans « double comptage ».   1. Nombre de petits nés 2. Âge de la maturité   Les seuils supérieurs (33 % les plus hauts) et inférieurs (33 % les plus bas) pour ces deux indicateurs seront calculés séparément pour chaque classe en fonction des données disponibles pour chacune des espèces de ces classes. Lorsque les mesures sont fournies sous forme d’intervalle pour un taxon, la valeur moyenne est retenue. Le nombre moyen de petits (a) et l’âge de la maturité (b) pour chacun des taxons de l’Annexe I seront évalués au regard de ces seuils.  Lorsque les données n’étaient disponibles que pour un seul indicateur, les taxons seront notés uniquement au regard de cet indicateur | 1 : cycle de vie «lent »( > seuil supérieur pour âge à la maturité ET < seuil inférieur pour le nombre de descendants)  0,66 : > seuil supérieur pour âge à la maturité OU < seuil inférieur pour le nombre de descendants (mais pas les deux)  0,33 : entre le seuil supérieur et le seuil inférieur pour au moins un indicateur  0 : cycle de vie « rapide » ( < seuil inférieur pour âge à maturité ET > seuil supérieur pour le nombre de decendants) | Données indisponibles sur le nombre de petits et l’âge de la maturité. |
| 2.3 Étendue de l’habitat | Ducatez *et al*. (2016)[[12]](#footnote-12) | Priorités   * *Menace due à l’usage ou au commerce* : les taxons qui occupent une gamme limitée d’habitats (espèces spécialisées) risquent d’être plus vulnérables que ceux qui vivent dans une gamme plus étendue d’habitats (espèces généralistes).   Les seuils supérieurs (33 % les plus hauts) et inférieurs (33 % les plus bas) seront calculés pour chaque classe en fonction des données relatives à **l’étendue de l’habitat** pour chacune des espèces examinées par Ducatez *et al.* (2016). L’étendue de l’habitat de chacun des taxons de l’Annexe I sera évaluée au regard de ces seuils. | 1 : > seuil supérieur  0,5 : entre le seuil supérieur et le seuil inférieur.  0 : < seuil inférieur | Taxon pas encore évalué par l’UICN. |
| 2.4 Taille de l’aire de répartition | Liste rouge de l’UICN7 | Priorités   * *Menace due à l’usage ou au commerce* : taxons dont l’aire de répartition est restreinte   Les seuils supérieurs (33 % les plus hauts) et inférieurs (33 % les plus bas) seront calculés pour chaque ordre en fonction de la **Zone d’occurrence** (EOO) pour chaque taxon évalué par l’UICN. Si l’EOO est fournie sous forme de fourchette, c’est la valeur moyenne qui sera retenue.  L’EOO moyenne de chaque taxon inscrit à l’Annexe I sera notée en fonction de ces seuils. | 1 : < seuil inférieur  0,5 : entre le seuil supérieur et le seuil inférieur  0 : > seuil supérieur | Données sur l’EOO non disponibles depuis l’UICN.  Taxon pas encore évalué par l’UICN. |
| **Menaces sur les espèces** | | | | |
| 3.1 Menace due à l’usage | Liste rouge de l’UICN7 | Priorités   * *Menace due à l’usage ou au commerce* : taxons pour lesquels le commerce ou l’usage constituent une menace documentée   Si les évaluations de la Liste rouge de l’UICN mettent en lumière que **l’utilisation intentionnelle de ressources biologiques** constitue une menace (classifications de menace : 5.1.1, 5.4.2)[[13]](#footnote-13) et, le cas échéant, le degré de gravité de ces menaces. S’il y a plusieurs menaces ou plusieurs degrés de gravité, c’est la note la plus élevée qui sera retenue.  Les menaces considérées comme « ayant eu lieu dans le passé (retour peu probable) » seront exclues. | 1 : considérés comme une menace (gravité : déclin rapide ou très rapide)  0,66 : considérés comme une menace (gravité : inconnue ou fluctuante)  0,33 : considérés comme une menace (gravité : déclin négligeable, lent, ou pas de déclin)  0 : **non** considérés comme une menace | Catégorie de risque sur la Liste rouge : LC.  Taxon n’ayant **pas** reçu de classification de menace.  Taxon pas encore évalué par l’UICN. |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| 3.2 Dans le commerce international licite | Base de Données sur le Commerce de la CITES[[14]](#footnote-14)  LEMIS  Liste rouge de l’UICN7 | Priorités   * *Menace due à l’usage ou au commerce* : taxons d’origine sauvage faisant l’objet d’un commerce international licite   Les données sur le commerce international licite d’animaux d’origine sauvage seront obtenues à partir de différentes sources et analysées séparément. Si les taxons sont inscrits sur la Base de Données sur le Commerce CITES, ce sont exclusivement les données de cette dernière qui seront utilisées, étant donné qu’elle contient les données officielles liées au commerce licite transmises à la CITES par les Parties. Cependant, des sources de données supplémentaires concernant le commerce seront utilisées dans le cas des espèces non inscrites dans la Base de données CITES. Les méthodes utilisées dans chacun des deux cas sont détaillées ci-dessous.  *Taxons inscrits à la CITES*  Un seuil supérieur (33 % les plus hauts) sera calculé pour chaque ordre en fonction du niveau moyen annuel de commerce de matières brutes et semi-ouvrées d’origine sauvage [[15]](#footnote-15) (2015-2019) dans la Base de Données sur le Commerce de la CITES pour chacun des taxons inscrits à la CITES (parmi toutes les annexes).  Les niveaux de commerce pour chacun des taxons de l’Annexe I (en fonction des paramètres susmentionnés) seront notés au regard de ces seuils[[16]](#footnote-16).  *Taxons non inscrits à la CITES*  Les taxons non inscrits à la CITES seront classés comme faisant l’objet d’un commerce, mais dans des quantités relatives inconnues en fonction de l’un des éléments suivants :  (a) Annexe D (UE) : taxons importés dans l’UE sous forme de matières brutes ou semi-ouvrées d’origine sauvage (2015-2019) dans la Base de Données sur le Commerce de la CITES16  (b) taxons importés aux États-Unis d’Amérique sous forme de matières brutes ou semi-ouvrées d’origine sauvage (2015-2019) dans la base de données LEMIS16  (c) cas où des utilisations finales (autres que la recherche et l’établissement d’une production ex-situ) ont été classées comme « internationales » selon les évaluations de la Liste rouge de l’UICN | 1 : niveaux élevés de commerce international licite d’espèces sauvages (espèces inscrites à la CITES >seuil supérieur)  0,5 : commerce international licite d’espèces sauvages, mais dont les niveaux sont relativement faibles (espèces inscrites à la CITES <seuil supérieur) ou inconnus (espèces non inscrites à la CITES)  0 : aucune preuve de commerce international licite d’espèces sauvages |  |
| 3.3 Usage domestique ou de consommation | Liste rouge de l’UICN7 | Priorités   * *Menace due à l’utilisation ou au commerce* : taxons qui font l’objet d’une utilisation domestique   Cas où des utilisations finales (autres que la recherche et l’établissement d’une production ex-situ) ont été classées comme « nationales » ou « de subsistance » selon les évaluations de la Liste rouge de l’UICN  Les taxons considérés comme « non utilisés » au titre de l’évaluation de la Liste rouge de l’UICN concernant l’utilisation et le commerce seront considérés comme « ne faisant pas l’objet d’une utilisation domestique » | 1 : taxon faisant l’objet d’une utilisation domestique  0 : taxon ne faisant pas l’objet d’une utilisation domestique | Taxon n’étant **pas** associé à une utilisation finale, ou l’étant mais pour lequel il n’y a pas de données.  Taxon pas encore évalué par l’UICN. |
| 3.4 Prélèvement, capture et commerce illicites | LEMIS  Portail sur le commerce des espèces sauvages de TRAFFIC[[17]](#footnote-17)  Complété par des documents supplémentaires[[18]](#footnote-18) | Priorités   * *Menace due à l’usage ou au commerce* : taxons documentés comme faisant l’objet d’un commerce illicite ou étant illégalement prélevés à des fins d’utilisation   Une (ou plusieurs) saisie(s) notifiée(s) uniquement au niveau de l’espèce ou de la sous-espèce[[19]](#footnote-19) d’après les dernières données décennales de la base de données LEMIS (2010-2019, saisies communiquées comme source « I ») et les dernières données duodécimales de TRAFFIC (2010-2021)[[20]](#footnote-20). Seules les données portant la mention « saisie » ou « contrebande/commerce illicite » ont été importées depuis le Portail de TRAFFIC sur le commerce des espèces sauvages. | 1 : saisie du taxon signalée | Pas de saisie signalée pour ce taxon |
| 3.5 Impact des menaces existantes | Liste rouge de l’UICN7 | Priorités   * *Recevabilité à l’Annexe I* : taxons documentés comme étant actuellement exposés à de graves menaces ou risquant de l’être à l’avenir   Les menaces actuelles et futures, lorsqu’elles ont été évaluées, classées comme ayant un impact fort ou mesuré à partir du Système de notation de l’impact des menaces de l’UICN[[21]](#footnote-21) | 1 : tous les impacts forts  0,75 : au moins un impact fort, mais pas la totalité  0,5 : tous les impacts mesurés  0,25 : aucun impact fort mais au moins un impact mesuré 0 : aucune menace actuelle ni future, ou s’il y en a, elles ont toutes été classées comme ayant un impact faible ou négligeable | Catégorie de risque sur la Liste rouge : LC.  Taxon n’ayant **pas** reçu de classification de menace ni de score relatif à l’impact.  Taxon pas encore évalué par l’UICN. |
| **Gestion** | | | | |
| 4.1 Mesures existantes au titre de la CITES | CITES[[22]](#footnote-22) | Priorités   * *Menace due à l’utilisation ou au commerce* : taxons qui ne font pas l’objet de mesures CITES   Si les taxons inscrits à l’Annexe I de la CMS le sont aussi, actuellement, aux annexes de la CITES et, le cas échéant, l’annexe sur laquelle ils sont inscrits.  Un degré de priorité plus important est accordé aux taxons inscrits à l’Annexe II de la CITES s’ils font l’objet d’au moins une des mesures suivantes de la CITES : résolution(s) de la CITES ; décision(s) de la CITES ; Équipe spéciale CITES ; ou s’il existe des quotas en vigueur approuvés par la COP (quotas définis dans les résolutions ou les annotations aux listes). | 1 : non inscrits à la CITES/Annexe III CITES  0,66 : inscrites à l’Annexe II, sans mesures spécifiques  0,33 : inscrites à l’Annexe II, avec mesures  0 : Annexe I |  |
| 4.2 Actions de conservation à l’œuvre | Liste rouge de l’UICN7 | Priorités   * *Menace due à l’utilisation ou au commerce* : taxons pour lesquels il n’existe pas d’actions de conservation à l’œuvre, ou très peu   Lorsque les évaluations de la Liste rouge de l’UICN considéraient que des actions de conservation étaient à l’œuvre pour les classifications suivantes de l’UICN en la matière : protection des terres et des eaux ; gestion des sites ou des zones ; ou gestion des espèces | 1 : lorsque classifié, tous « Non »  0,5 : lorsque classifié, plus de « Non » que de « Oui »  0 : lorsque classifié, tous « Oui » ou presque. | Toutes actions de conservation « inconnues ».  Taxon pas encore évalué par l’UICN. |
| 4.3 Interdiction de prélèvement (Article III, paragraphe 5) | Rapports nationaux de la CMS[[23]](#footnote-23) | Priorités   * *Menace due à l’usage ou au commerce* : taxons associés à une forte proportion d’États de l’aire de répartition dans lesquels le prélèvement n’est pas interdit   Si les États de l’aire de répartition ont indiqué avoir interdit le prélèvement des espèces de l’Annexe I dans leur rapport national de la CMS issu du dernier cycle d’établissement des rapports, en réponse à la question « *Le prélèvement d’espèces de l’Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l’Article III(5) de la CMS ?* ».  Le prélèvement est considéré comme interdit si la législation s’applique à l’intégralité de l’État de l’aire de répartition. Lorsque l’interdiction de prélèvement n’était signalée que pour une partie du pays ou du territoire ou pour « certaines espèces » (sans précision desquelles), elle a été considérée comme « non confirmée ».  Les États de l’aire de répartition sont répertoriés en fonction de la répartition d’origine du taxon.. Les États de l’aire de répartition (a) qui ne sont pas Parties à la CMS, (b) qui n’ont pas présenté de rapport national de la CMS lors du dernier cycle d’établissement des rapports ou (c) qui, s’ils ont transmis un rapport national, n’ont pas répondu à la question correspondante, ont été exclus. | 1 : interdiction de prélèvement confirmée dans aucun État de l’aire de répartition  0,75 : interdiction de prélèvement confirmée dans <25 % des États de l’aire de répartition  0,5 : interdiction de prélèvement confirmée dans entre 26 et 50 % des États de l’aire de répartition  0,25 : interdiction de prélèvement confirmée dans entre 51 et 75 % des États de l’aire de répartition  0 : interdiction de prélèvement confirmée dans >75 % des États de l’aire de répartition | <20 % des États de l’aire de répartition du taxon ont présenté un rapport national de la CMS lors du dernier cycle d’établissement des rapports. |
| **Comportement migratoire***[[24]](#footnote-24)* | | | | |
| 5.1 Schéma des mouvements | Liste rouge de l’UICN7  UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3 Annexe 3[[25]](#footnote-25) | Priorités   * *Recevabilité à l’Annexe I* : aucune preuve de comportement migratoire   Si les taxons de l’Annexe I présentent des schémas de mouvements selon l’évaluation de la Liste rouge de l’UICN et/ou sont considérés comme étant mobiles au-delà des frontières internationales dans les familles et les genres désagrégés d’oiseaux inscrits à l’Annexe II (ne s’applique qu’aux taxons d’oiseaux de l’Annexe I qui sont également inscrits à l’Annexe II dans un classement de niveau supérieur). | 1 : taxons considérés comme « migrateur à part entière » par l'UICN/mobile au-delà des frontières (oiseaux)  0.5 Taxon considéré comme "nomade" ou "migrateur altitudinal" par l'UICN.  0 : preuve directe qu’un taxon n’est **pas** considéré comme migrateur selon la définition de migrateur par l'UICN | Aucune preuve de schéma des mouvements |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| 5.2 Proportion de la population mondiale qui migre | Liste rouge de l’UICN7  UNEP/CMS/COP13/Doc.27.3/Annexe 3[[26]](#footnote-26)  Eyres *et al*. (2017)[[27]](#footnote-27) | Priorités   * *Recevabilité à l’Annexe I* : aucune preuve de comportement migratoire dans aucune population   Si la **totalité, ou seulement une partie**, de la population mondiale des taxons de l'Annexe I présente un comportement migratoire, sur la base de trois sources de données. Les taxons seront considérés comme des migrateurs partiels (c'est-à-dire que certains individus/populations du taxon, mais pas tous, présentent un comportement migratoire) s'ils sont considérés :  (a) « migrateur partiel »/ « partiellement migrateur » dans les informations sur l'habitat de l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN ;  (b) « migrateurs partiels » dans la désagrégation des familles et des genres d'oiseaux figurant à l'Annexe II ; et/ou  (c) « migrateurs directionnels partiels » dans Eyres et al. (2017).  S'il n'y a pas de preuve que les taxons sont des migrateurs partiels, toutes les populations de taxons identifiés comme « migrateurs complets »/ mobiles à travers les frontières dans le critère 5.1 seront supposées être des migrateurs complets. | 1 : Tous les individus et toutes les populations du taxon sont supposés migrer.  0.5 : Migrateur partiel (seuls certains individus/ populations au sein du taxon migrent) | Aucune preuve concernant la proportion de la population mondiale qui migre. |

1. Note : l'absence de données sur le comportement migratoire ne doit pas être considérée comme une preuve qu'un taxon n'est pas migrateur, mais plutôt comme un signe que les taxons sont insuffisamment étudiés ou qu'il leur manque des données sur les schémas de déplacement.. [↑](#footnote-ref-1)
2. Consultables sur <https://www.cms.int/fr/documents/national-reports>. Seuls 61 % des Parties actuelles à la CMS ont présenté des rapports nationaux au cours du dernier cycle. [↑](#footnote-ref-2)
3. Consultable sur <https://www.cms.int/fr/node/19343> [↑](#footnote-ref-3)
4. Uniquement lorsque ces données sont accessibles au public. [↑](#footnote-ref-4)
5. Lorsque l’estimation de la taille de population est fournie sous forme d’intervalle, la valeur moyenne est retenue. Il n’a pas été possible d’inclure la taille estimée de la population d’après l’évaluation de la Liste rouge en tant que critère noté, car il s’agit d’un des facteurs-clés dans l’attribution de la catégorie de risque sur la Liste rouge, et ces deux critères sont donc fortement corrélés. [↑](#footnote-ref-5)
6. Si un critère ne peut pas être noté pour un taxon donné, il sera exclu pour éviter de fausser le score final du taxon. [↑](#footnote-ref-6)
7. Consultable sur [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org). [↑](#footnote-ref-7)
8. La catégorie « Éteinte à l’état sauvage » (EW) s’est vu attribuer le même score que celle de « Danger critique » (CR) en tablant sur l’hypothèse que les réintroductions de taxons éteints à l’état sauvage devaient afficher de faibles tailles de populations et que ces taxons pourraient demeurer vulnérables aux menaces dues au commerce. [↑](#footnote-ref-8)
9. Nathan P. Myhrvold, Elita Baldridge, Benjamin Chan, Dhileep Sivam, Daniel L. Freeman et S. K. Morgan Ernest. 2015. « An amniote life-history database to perform comparative analyses with birds, mammals, and reptiles » (Une base de données sur le cycle vital des amniotes pour mener des analyses comparatives entre les oiseaux, les mammifères et les reptiles). Ecology 96:3109 [↑](#footnote-ref-9)
10. Consultable sur <https://genomics.senescence.info/> [↑](#footnote-ref-10)
11. Consultable sur <https://www.fishbase.se/> [↑](#footnote-ref-11)
12. Ducatez, S., Tingley, R. and Shine, R. (2016) « Using species co-occurrence patterns to quantify relative habitat breadth in terrestrial vertebrates » (Utilisation des modèles de cooccurrence pour quantifier l’étendue relative de l’habitat des vertébrés terrestres). Ecosphere, 5(12) : 1-12. <https://figshare.com/collections/Using_species_co-occurrence_patterns_to_quantify_relative_habitat_breadth_in_terrestrial_vertebrates/3308385> [↑](#footnote-ref-12)
13. Consultables sur <https://www.iucnredlist.org/fr/resources/threat-classification-scheme>. [↑](#footnote-ref-13)
14. Consultable sur <https://trade.cites.org/>. [↑](#footnote-ref-14)
15. Commerce direct fondé sur les exportations brutes (quantités les plus importantes communiquées par l’exportateur et l’importateur) pour les éléments suivants :

    **sources**: « R », « U », « W » et « pas de rapport » ; **termes commerciaux**: fanons, corps, os, sculptures-os, morceaux-os, carapaces, sculptures, œufs, œufs (vivants), ailerons, bile et vésicules biliaires, sculptures-corne, morceaux-corne, cornes, morceaux-ivoire, sculptures-ivoire, spécimens vivants, viande, nappes de fourrure, écailles, coquilles, morceaux de peau, peaux, squelettes, crânes, dents, trophées, défenses ; **unités de mesure**: nombre et poids (kg) uniquement ; **buts** : tous sauf scientifiques (« S ») [↑](#footnote-ref-15)
16. Dans les cas où seules certaines populations sont inscrites à l’Annexe I de la CMS, ce sont uniquement les données concernant ces populations qui seront incluses. [↑](#footnote-ref-16)
17. TRAFFIC International (2021). Wildlife Trade Portal. Consultable sur [www.wildlifetradeportal.org](http://www.wildlifetradeportal.org). Seule la cartographie taxinomique directe entre noms reconnus a été incluse. [↑](#footnote-ref-17)
18. P. ex. Brochet *et al*. 2016. « Preliminary assessment of the scope and scale of illegal killing and taking of birds in the Mediterranean » (Évaluation préliminaire du champ et de l’échelle de l’abattage et du prélèvement illégaux des oiseaux en Méditerranée). Bird Conservation International. 26 (1). [↑](#footnote-ref-18)
19. Les saisies notifiées à un niveau taxinomique supérieur ont été exclues. [↑](#footnote-ref-19)
20. Compte tenu de la périodicité des rapports, les données de LEMIS n’étaient disponibles que pour les années 2015-2019. [↑](#footnote-ref-20)
21. <https://nc.iucnredlist.org/redlist/content/attachment_files/Dec_2012_Guidance_on_Threat_Impact_Scoring_Revised.pdf> [↑](#footnote-ref-21)
22. Consultable sur [www.cites.org](http://www.cites.org). [↑](#footnote-ref-22)
23. Consultables sur <https://www.cms.int/fr/documents/national-reports>. Seuls 61 % des Parties actuelles à la CMS ont présenté des rapports nationaux au cours du dernier cycle. [↑](#footnote-ref-23)
24. Les sources de données utilisées dans la catégorie 5 (comportement migratoire) peuvent différer de la CMS dans leur définition du terme "migrateur" et ne doivent pas être utilisées pour tirer des conclusions sur le respect de la définition spécifique du terme "migrateur" de la CMS. Les données manquantes (c'est-à-dire pour les taxons qui ne sont pas notés) ne sont pas une preuve qu'une espèce n'est pas migratrice. [↑](#footnote-ref-24)
25. Les espèces appartenant à des familles et des genres désagrégés d’oiseaux inscrits à l’Annexe II de la CMS. <https://www.cms.int/fr/node/19343> [↑](#footnote-ref-25)
26. Espèces appartenant aux familles et genres d'oiseaux désagrégés figurant à l'Annexe II de la CMS<https://www.cms.int/en/document/species-belonging-disaggregated-bird-families-and-genera-listed-under-appendix-ii-cms-0> 0 [↑](#footnote-ref-26)
27. Eyres, A., Böhning-Gaese, K. and Fritz, S. A. (2017) Quantification of climatic niches in birds: adding the temporal dimension. *Journal of Avian Biology* 48(12), 1517-1531. <https://doi.org/10.1111/jav.01308>. Data accessible via <https://dataportal.senckenberg.de/dataset/migratory-behaviour-in-birds-a-classification-across-all-living-species>. [↑](#footnote-ref-27)